Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260409-DEL_2026_027-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DELIBERATION N° 2026-027

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO
CANTON : DOL DE BRETAGNE

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT D'ILLE-et-VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 61 77
Fax : 02 99 58 03 55

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 21** **VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 03 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Daniel GARCON, 1er adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Nathalie MICHEL, Monsieur Daniel GARCON, Madame Nadia TERTRAIS, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Sandra MACE, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Madame Martine FORTIN, Madame Sylvie MARTIN, Monsieur Daniel STERN, Madame Isabelle CADUDAL, Monsieur Hubert GOGER, Monsieur David GUELE, Madame Claudine COQUELIN, Monsieur Pierrick RUELLAN, Madame Gisèle THIEULANT, Monsieur Madelyn ROBIDOU, Madame Lucie SORT, Monsieur Mickaël GEORGES, Madame Léonor POINSOT, Monsieur Mathieu SIMON, Madame Sylvie URPHEANT

ABSENTS- PROCURATIONS : Monsieur Olivier COMPAIN, procuration donnée à Monsieur Daniel GARCON, Madame Manuella FERON, procuration donnée à Madame Nadia TERTRAIS, Monsieur Guillaume MOUSSON, procuration donnée à Madame Sandra MACE, Monsieur Richard JOUQUAN, procuration donnée à Monsieur Mathieu SIMON
ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Pierre-Yves OULHEN, Madame Flavie GREBERT

Madame Sandra MACE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-027 - Finances - Indemnités de fonction de Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Rapporteur : Monsieur Daniel GARCON

Monsieur GARCON informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités des élus, annexé à la présente délibération.

Il est rappelé au conseil municipal que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois le Conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonctions d'un maire est fixé à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Le taux maximal de l'indemnité de fonctions d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction et les Conseillers municipaux non titulaires d'une délégation peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dont le taux maximal ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 dans la version en vigueur depuis le 24 décembre 2025.

Vu les articles L2123-23 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260409-DEL_2026_027-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2026-011 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 7.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et conseillers délégués en exercice,

Considérant que le montant des indemnités est fixé comme suit :

	Enveloppe de base	Proposition
Maire	58,30 %	58,00 %
Adjoints	23,32 % par adjoint	20,00 %
Conseillers délégués		5,20 %

Il convient de modifier le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de la commune de Miniac-Morvan.

Il est précisé que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Monsieur Mathieu SIMON, Madame Sylvie URPHEANT, Monsieur Richard JOUQUAN)

- **Fixe le montant des indemnités du Maire, des conseillers adjoints et conseillers délégués aux taux suivants :**
  - **Maire : 58% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
  - **Adjoints : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
  - **Conseillers municipaux délégués : 5.20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents liés à cette affaire.**

POUR COPIE CONFORME,

Le 1er Adjoint,

M. Daniel GARCON

MAIRIE de MINIAC-MORVAN * ILLE-ET-VILAINE *

La secrétaire de séance,

Mme Sandra MACE